



Conseil communautaire du 03 février 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 03 février à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Retz-en-Valois s'est réuni à Villers-Cotterêts, sous la présidence de Monsieur Alexandre de MONTESQUIOU.

Étaient présents (60) : ALTHOFFER Evelyne, BAHU Nicolas, BAZIN Didier, BERTON Jean-Pascal, BIZOUARD Olivier, BLANGEOT Eveline, BOUDIN Jean-François, BOUVIER Jean-Marie, BRANQUART André, BRIFFAUT Franck, CANTOT Dominique, CAPON Claude, CARION Denis, CHAUVIN Christian, DAVALAN Gilles, DAVIN Benoît, de FAÏ Jean-François, DELPIERRE Sylvie, de MONTESQUIOU Alexandre, DESBOVES Alain, DESCAMPS Lisiane, DESSIGNY Jocelyn, DESTRI Aline, DISANT Yves, DOURNEL Isabelle, DUFOUR Fabrice, ERBS Pierre, GAUTIER Nathalie, GHEKIÈRE Damien, GILLES Thierry, GILQUIN Jade, GOBBE Daniel, HERTAULT Hervé, JÄHRLING Gerhard, KIPRIJANOVSKI Dragomir, LEFÈVRE Gaëlle, LEFRANC-CARBONNEL Meritxell, Le FRÈRE Céline, LÉTRILLART Benoît, MAS Caroline, MOUNY Chantal, NÉLATON Robert, OLYR Christine, PADIEU Christophe, PAULY Brigitte, POINT Benoît, POTEAUX Christian, POTTIER Evelyne, QUÉNARDEL Alexandre, RÉBÉROT Nicolas, ROUSSEL Jeanne, RUELLE Bernard, SEGUIN Guillaume, SELLIER Jean-Guy, SEZNEC Jean-Yves, THIEL Patrick, TROMBETTA Gérard, VALIERGUE Anne-Benoîte, VANLERBERGHE Remi, et ZIMMER Patrice.

Procurations (13) : BRUYANT Monique à DAVIN Benoît, CARRIER Pierre-Louis à MOUNY Chantal, DANGER Jean-François à DAVALAN Gilles, DAUCHELLE Romuald à HERTAULT Hervé, DIDIER Jacques à Franck BRIFFAUT, GAILLARD Johnny à LEFÈVRE Gaëlle, JAREK Christelle à DESSIGNY Jocelyn, JULLIEN Christelle à POTEAUX Christian, MAURICE Denis à ROUSSEL Jeanne, MOUGET Laurent à DELPIERRE Sylvie, SIODMAK Vincent à NÉLATON Robert, THIÉFINE Valérie à BRANQUART André, et UZZAN Gilles à BLANGEOT Eveline.

Absents excusés (9) : AUBERT Richard, BOURHAIL Myriam, DELVAL Yveline, LANGLET Jennifer, LAVOIX Olivier, MAILLET-CONTOZ Alexandre, PHILIPON Vincent, SEGUIN Alice, et THÉRON Christophe.

Chantal MOUNY a été élue secrétaire de séance.

Alexandre de MONTESQUIOU, Président de la Communauté de communes Retz-en-Valois, ouvre la séance à 19h00 et procède à l'appel des conseillers communautaires.

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 16 décembre 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les conseillers communautaires.

Décisions prises par le Bureau Communautaire et le président par délégation du Conseil Communautaire

En vertu des délégations accordées par le Conseil Communautaire au cours de sa séance du 09 juillet 2020, la liste des décisions prises par délégation a été annexée à la note de synthèse transmise aux conseillers communautaires.

01/23 Solde de la subvention 2023 - Festival de la langue française

Rapport présenté par Céline LE FRERE, Vice- Présidente en charge de la Culture :

Par délibération du 1^{er} juillet 2022 le Conseil Communautaire a approuvé la participation de la CCRV au Festival de la langue française coorganisé avec l'Agglomération de la Région de Compiègne, la Communauté de communes des Lisières de l'Oise et une association créée à cet égard.

Une participation de 30 000€ avait été approuvée et la moitié budgétée en décision modificative en septembre 2022 dès lors que l'Association fut créée.

Le Festival étant organisé les 17, 18 et 19 mars prochain sur notre territoire, l'association a besoin de bénéficier du solde de la subvention avant le vote du budget, ceci dans le but de pouvoir honorer ses engagements auprès des artistes notamment.

Il est proposé de voter les 15 000€ de solde de la subvention 2023 pour l'organisation du Festival de la langue française qui seront ensuite inscrits au Budget primitif 2023.

Vu la délibération n°63-22 du 1^{er} juillet 2022 approuvant une participation de 30 000€ de la Communauté de communes pour la réalisation de la première édition du Festival de la langue française 2023 ;
Considérant qu'un acompte de 15 000€ a été voté au sein de la décision modificative n°1 du Budget principal – exercice 2022, le 30 septembre 2022 ;
Considérant que le Festival de la langue française 2023 se déroulera sur le territoire de la Communauté de communes du 17 au 19 mars ;
Considérant la présentation du budget principal 2023 le 31 mars 2023 ;
Vu l'avis du Bureau en date du 20 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE le versement de 15 000€ à l'Association pour un Festival de la langue française Compiègne – Pierrefonds – Villers-Cotterêts, correspondant au solde de la participation intercommunale relative à l'édition 2023 du Festival de la langue française organisé du 17 au 19 mars 2023 sur le territoire de la Communauté de communes.

PRÉCISE que les crédits seront prévus au Budget primitif 2023 au compte 6574 – Subvention aux associations.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à la majorité

1 Contre (Benoît LETRILLART)

02/23 Ressources humaines - Création d'un poste de catégorie B – Technicien SIG

Rapport présenté par Thierry GILLES, Vice-Président en charge du Personnel :

Nicolas JAROSZEK, Technicien SIG a sollicité une disponibilité de 3 ans pour convenances personnelles, aux fins d'exercer des fonctions de technicien SIG dans une autre collectivité.

Nicolas JAROSZEK occupait un poste de catégorie C – Adjoint administratif.

Ce poste était toutefois créé à l'origine pour être occupé par un agent de catégorie B de la filière administrative (Rédacteur) ou technique (Technicien).

Il est ainsi proposé de créer un poste de catégorie B relatif aux missions de Technicien SIG à compter du 1^{er} mars 2023. A noter que les deux postes ouverts ne pourront pas être pourvus en même temps pour occuper des missions de Technicien STIG.

Vu le Code de la Fonction Publique, et notamment l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
Considérant le Tableau des effectifs en vigueur ;
Considérant la demande de mise en disponibilité de l'agent chargé du Système d'informations géographique (SIG) pour une durée de 3 ans ;
Considérant le grade occupé par cet agent, d'adjoint administratif. - catégorie C échelle C1 ;
Considérant que l'emploi de Technicien SIG relève davantage de la catégorie B du fait de la technicité demandée, filière administrative ou technique ;
Considérant la nécessité de procéder au remplacement de l'agent ayant sollicité une disponibilité ;
Vu l'avis du Bureau en date du 20 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CRÉE, à compter du 1^{er} mars 2023, l'emploi permanent de Technicien SIG – Cadre d'emploi de catégorie B des Rédacteurs ou Techniciens territoriaux à temps complet.

PRÉCISE qu'en cas du recrutement infructueux de fonctionnaire pour ce poste, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la même catégorie dans les conditions fixées au sein du Code de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier, au minimum, d'un diplôme de niveau 5 et/ou d'une expérience significative.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs ou techniciens territoriaux. La rémunération comprendrait, en outre, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget principal 2023, chapitre 012.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

1 Abstention (Christophe PADIEU)

03/23 Ressources humaines - Création d'un poste de catégorie B – Coordonnateur Budgétaire et Comptable

Rapport présenté par Thierry GILLES, Vice-Président en charge du Personnel :

Le poste de coordonnateur budgétaire et comptable à la CCRV a été créé sur un emploi de catégorie A, notamment pour tenir compte du volet études prospectives souhaité et de la technicité attendue en période de préparation budgétaire.

Depuis le départ de la comptable mi-octobre, la collectivité peine à lui trouver un remplaçant.

Il est ainsi proposé d'ouvrir le poste en catégorie B, à compter du 1^{er} mars 2023, pour permettre le recrutement d'agents qui ne rempliraient pas les missions listées ci-dessus mais pourraient néanmoins réaliser toutes les opérations comptables au cours de l'année et participer à la préparation budgétaire.

A noter que le recrutement d'un agent sur le poste de catégorie A ou B entraînera la suppression de l'autre poste du tableau des effectifs (par le biais d'une délibération après avis du Comité Technique).

Vu le Code de la Fonction Publique, et notamment l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
Vu la délibération en date du 26 juin 2015, de création du poste de coordonnateur budgétaire et comptable par la CCVCFR sur un grade de catégorie A – Attaché territorial ;
Considérant le Tableau des effectifs en vigueur ;
Considérant la mutation en octobre 2022, de la coordonnatrice budgétaire et comptable ;
Considérant la difficulté de recrutement d'un remplaçant disposant de la technicité attendue pour les missions comptables quotidiennes mais également pour la prospective financière ;
Vu l'avis du Bureau en date du 20 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CRÉE, à compter du 1^{er} mars 2023, l'emploi permanent de Coordonnateur Budgétaire et Comptable – Cadre d'emploi de catégorie B des Rédacteurs territoriaux à temps complet.

PRÉCISE qu'en cas du recrutement infructueux de fonctionnaire pour ce poste, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la même catégorie dans les conditions fixées au sein du Code de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier, au minimum, d'un diplôme de niveau 5 et/ou d'une expérience significative.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux. La rémunération comprendrait, en outre, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget principal 2023, chapitre 012.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

04/23 Révision du zonage d'assainissement sur la commune de Fleury – Mise à l'enquête publique

Rapport présenté par Benoît DAVIN, Vice-Président Petit et Grand cycles de l'eau :

Une opération de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif est actuellement en cours sur les communes du territoire recensées comme prioritaires par l'Agence de l'Eau Seine Normandie à savoir : Audignicourt, Haramont, Marizy-Sainte-Geneviève, Montgobert, Montigny-Lengrain, Morsain, Nouvron-Vingré, Passy-en-Valois, Puiseux-en-Retz, Retheuil, Taillefontaine, Tartiers et Villers-Cotterêts.

Depuis fin novembre 2022, par le biais de la présence de captages d'eau sensibles, les communes de Dampleux, Fleury et Silly-la-Poterie sont également intégrées à ce dispositif.

Pour pouvoir prétendre à des subventions, deux conditions doivent être remplies :

- Les administrés doivent se trouver dans une zone en assainissement non collectif, en vertu du zonage communal ;
- Les assainissements non collectifs de ces administrés doivent être reconnus comme non conformes.

La commune de Fleury possède un zonage d'assainissement combinant des zones en assainissement non collectif et des zones en assainissement collectif. En concertation avec la mairie, la CCRV révisé le zonage d'assainissement de la commune.

En prenant en considération le coût prohibitif de la construction d'un réseau public de collecte, et les évolutions technologiques de l'assainissement non collectif depuis le précédent zonage communal, notamment l'intégration de procédés compacts dans le champ réglementaire permettant d'apporter des solutions pour des propriétés sur lesquelles le mode d'assainissement non collectif était matériellement impossible auparavant, il apparaît intéressant d'étendre la zone en assainissement non collectif.

Sur la base des études de phase 1 d'évaluation de la faisabilité d'assainissement et de la délibération de la commune, il est proposé de poursuivre la constitution du dossier de zonage modificatif et d'engager la procédure d'enquête publique correspondante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-10 et R2224-8 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le zonage d'assainissement approuvé le 18 Juin 2002 pour la commune de Fleury ;

Considérant que la CCRV est compétente en matière d'assainissement collectif et non collectif ;

Considérant l'opération de réhabilitation d'assainissement non collectif menée par la CCRV pour les communes classées prioritaires par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;

Considérant la décision n°1095050-2 d'autorisation d'aide de financement aux réhabilitations d'installations d'assainissement non collectif, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sur certaines communes du territoire de la Communauté de communes Retz-en-Valois ;

Considérant qu'il apparaît opportun dans le cadre de l'opération de réhabilitation des installations d'assainissement menée, d'étudier le zonage d'assainissement actuellement mixte (assainissement collectif et non collectif), de la commune de Fleury, reconnue comme éligible par l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

Considérant les obligations légales en matière d'assainissement collectif, notamment la construction d'un réseau public de collecte découlant directement du zonage d'assainissement collectif ;

Considérant le coût prohibitif de la construction d'un réseau public de collecte ;

Considérant que les aides publiques ne sont plus prioritaires pour ce type de travaux ;

Considérant les évolutions technologiques de l'assainissement non collectif depuis le zonage communal, notamment l'intégration de procédés compacts de faible emprise dans le champ réglementaire permettant d'apporter des solutions pour des propriétés sur lesquelles la mise en place d'un assainissement non collectif était matériellement impossible auparavant ;

Considérant les analyses visuelles des propriétés réalisées par le bureau d'études SERPA ;

Considérant que les zones d'assainissement non collectif figurant au précédent zonage n'ont pas lieu d'être modifiées ;

Considérant que ces nouveaux éléments permettent d'apporter sur la commune de Fleury, une solution de traitement individuel réglementaire pour 69 logements situés en zone d'assainissement collectif en vertu du zonage de 2002 ;

Vu l'avis de la Commission Petit et Grand cycle de l'Eau en date du 12 septembre 2022 ;

Vu la délibération de la commune de Fleury en date du 13 janvier 2023, sollicitant la modification du zonage d'assainissement et le placement de l'ensemble du territoire communal en zone d'Assainissement Non Collectif ;

Vu l'avis du Bureau en date du 20 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE de placer l'ensemble du territoire communal de la commune de Fleury en zonage d'Assainissement Non Collectif.

DÉCIDE d'engager la procédure d'enquête publique visant l'arrêté de zonage et son opposabilité au tiers dans ces nouvelles conditions.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

05/23 Présentation du rapport annuel Valor'Aisne 2021

Monsieur le Président précise qu'il va présenter les deux projets de délibérations suivants en l'absence d'Yveline Delval qui est actuellement hospitalisée.

Rapport présenté par Monsieur le Président :

Le Syndicat Valor'Aisne a été créé au 1^{er} janvier 2003 et recouvre au 31 décembre 2021 une population de 529 000 habitants. 16 Collectivités en sont membres dont la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache qui a rejoint Valor'Aisne au 1^{er} mars 2021.

Le syndicat assure le traitement des déchets ménagers et assimilés sur le département de l'Aisne. Le nouveau Comité Syndical comporte 68 titulaires et 68 suppléants. Le Président est Eric Delhay.

Les principaux éléments du rapport annuel 2021 concernent :

La prévention et l'économie circulaire :

- Sensibilisation du grand public grâce aux interventions lors des manifestations et des visites des installations de Valor'Aisne,
- Animation d'une démarche de concertation territoriale autour de la matière organique (ConcerTO) en partenariat avec Valor'Aisne,

Le Tri :

- Centre de tri d'Urvilliers -> 17 736 tonnes triées
- Centre de tri de Villeneuve Saint-Germain -> 5 925 tonnes triées
- Centres de tri extérieurs (pendant les travaux) -> 5 076 tonnes triées
- Ratio de 57,5 kg/hab/an de collecte sélective triée sur l'Aisne. A comparer avec 56,9 kg/hab/an pour la CCRV (58 kg/hab/an dans le rapport).
- Valorisation matière : 22 253 tonnes de matières valorisées par des repreneurs (SUEZ, LUCART, SAICA, VALORPLAST, Norske Skog Golbey, Saica et Cotrev)
- Extension des consignes de tri (ECT) : Bilan positif sur 3 mois : hausse de 7 kg/hab des ratios

Le compostage :

43 047 tonnes de déchets compostés dont 6 191 tonnes sur la plateforme de Laon-Leuilly et 5 530 tonnes sur la plateforme de Pommiers (deux plateformes exploitées par Valor'Aisne).

Les déchèteries :

149 375 tonnes issues des déchèteries ont été traitées. Plus de 20 filières de traitement sont gérées par Valor'Aisne.

- Une étude sur la mutualisation des transports des déchèteries sur le département
- Une campagne de caractérisation des bennes encombrants des déchèteries
- Une réflexion départementale est en cours pour la gestion des déchets verts
- Eco-mobilier : un nouveau barème de soutien

Le transfert :

- 6 centres de transfert
- 115 305 tonnes de déchets ont été transférées par Valor'Aisne (17 602 tonnes de recyclables, 93 109 tonnes d'Ordures Ménagères et 4 594 tonnes de refus de tri)

Elimination des déchets résiduels :

- Des déchets sont incinérés dans 3 installations de Valorisation Energétique (Saint-Saulve, Maubeuge et Monthyon) -> 48 992 tonnes incinérées pour produire de la chaleur et de l'électricité pour 2021 soit +56% par rapport à 2020.
- 5 sites sont utilisés pour l'enfouissement des déchets (Grisolles, Flavigny le Grand, Moulin-sous-Touvent, Eteignières, Haumont) -> 126 032 tonnes sont enfouies (inclus déchets déchèteries)
- Moyenne axonaise de production de déchets résiduels : 221 kg/hab/an et CCRV = 251 kg/hab/an et la moyenne nationale est de 254 kg/hab/an.

Les projets :

- EcoCentre à Grisolles :

- Démarrage de l'exploitation des casiers en mode bioréacteur
- Mise en place de géomembranes sur le casier 9
- Etude environnementale à poursuivre en 2022
- Achat de caméras pour respecter la loi AGECS
- Poursuite de la démarche ConcerTO pour promouvoir une cohérence territoriale autour des déchets organiques
- Réflexion sur la mutualisation du transport des déchèteries
- Des nouvelles REP à anticiper
- Reprise de la démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale sur le Laonnois
- Travaux sur les centres de tri pour la mise en place des Extensions des Consignes de tri

Concernant les Ressources Humaines :

- Valor'Aisne compte 135 agents permanents en 2021

Concernant leurs finances :

- DEPENSES 2021 :
 - Fonctionnement : 35 935 457 € HT
 - Dont charges d'exploitation : 27 millions € HT
 - Investissement : 7 237 801 € HT
- RECETTES 2021 :
 - Fonctionnement : 38 601 215 € HT
 - Investissement : 7 868 413 € HT
- COUT MOYEN DE TRAITEMENT 2021 : 48,52 €HT (+5,4% par rapport à 2020 : 46,04 €HT)

Le rapport annuel 2021 du Syndicat départemental de traitement des déchets ménagers – Valor'Aisne est téléchargeable sur le lien suivant :

<https://valoraisne.fr/wp-assets/uploads/2022/12/RA-VALOR AISNE-2021-ok.pdf>

Dominique CANTOT souligne que pour éviter le transport des déchets dans le Département, il faudrait recycler ce qui peut l'être sur place au sein des collectivités (déchets verts notamment). Il précise avoir proposé à Valor'Aisne la construction d'une centrale thermique.

Il ajoute qu'une centrale d'incinération, construite à l'échelle départementale, permettrait de produire de l'électricité, ce qui ne serait pas négligeable dans un contexte d'augmentation croissante de la TGAP.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5711-1 et L. 5211-39 ;

Vu le rapport pour l'exercice 2021 présenté par Valor'Aisne ;

Vu l'avis de la Commission Energie circulaire et énergie en date du 02 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE du rapport annuel 2021 de Valor'Aisne sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Prend acte

06/23 Déchets : Principe de financement de la Tarification Eco-Responsable - passage de la REOMi à la TEOMi

Rapport présenté par Monsieur le Président :

En 2017, lors de la fusion, le service déchets de la CCRV a intégré les 3 anciens contrats de collecte et a conservé les pratiques de chacun des trois anciens territoires.

En 2020, l'étude d'optimisation menée par le Bureau d'Etudes Austral, a permis de choisir les pistes d'harmonisation et d'orienter le service vers une Tarification Incitative.

Le Conseil communautaire a voté le 29 janvier 2021 la mise en place d'une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMi) en raison de sa transparence, de son équité et de son efficacité sur la réduction des tonnages.

Durant toute l'année 2022, les équipes de la CCRV ont procédé à la distribution des bacs pucés et à la réalisation des enquêtes que ce soit pour les particuliers, les professionnels et les administrations.

Un COPIL composé de la Commission Economie Circulaire et Energie et de la Commission Finances a été créé afin de travailler sur la grille tarifaire à partir de septembre 2022. Différentes propositions ont été faites lors de ces COPIL pour établir une grille tarifaire la plus juste possible (par exemple : un abonnement proportionnel à la taille des bacs).

A l'issue des COPIL, une grille tarifaire provisoire a été proposée. Cette grille apporte des hausses de tarifs très importantes pour un grand nombre des usagers du territoire. En effet, environ 80% des usagers subirait une hausse de tarif conséquente avec l'application de cette grille tarifaire.

Les élus du COPIL ont souhaité tenir compte du contexte géopolitique et économique actuel en ne validant pas la grille tarifaire. Plusieurs solutions alternatives ont donc été étudiées, permettant de conserver le caractère incitatif mais en atténuant les hausses de tarifs.

La solution la plus pertinente abordée est la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi). On conserve le modèle de la TEOM actuelle tout en intégrant une part variable. Le taux de la TEOM (part fixe) est choisi et voté par la CCRV tout comme le tarif des levées (part variable). Cette taxe est toujours présente sur la taxe foncière et non plus sur une facture individuelle envoyée à chaque foyer.

Les simulations faites par le Bureau d'Etudes CITEXIA, qui accompagne la CCRV sur l'établissement de la grille tarifaire, montrent que la mise en application d'une TEOM Incitative permettrait de ne pas augmenter les tarifs auprès d'environ 80% des administrés si un effort est réalisé sur le nombre de levées (12 levées dans l'année).

Il est proposé d'intégrer annuellement à la part fixe, douze levées de bacs.

Une communication importante auprès des usagers sera à prévoir afin de sensibiliser les utilisateurs.

En parallèle, il est proposé de mettre en place la Redevance Spéciale pour facturer un complément auprès des gros producteurs de déchets et des exonérés de TEOM qui auraient été concernés par la REOMi (les administrations).

Le calendrier de mise en œuvre proposé est le suivant :

- **2023 : année à blanc** : comptage des levées qui seront non facturées.
« Facture à blanc » : simulation de l'avis foncier à l'automne.
- **2024 : comptage des levées qui seront facturées en 2025**
À l'automne : réception d'une TEOM (non incitative).

- **2025 : comptage de levées qui seront facturés en 2026**

A l'automne : premier avis de TEOMi avec taux réduit et intégration d'une part variable

Il est proposé de valider les choix suivants :

- Financer la Tarification Eco-Responsable par le biais d'une TEOM Incitative à la place de la REOM Incitative.
- Instaurer une Redevance Spéciale pour les gros producteurs et les exonérés de TEOM.
- Intégrer dans la part fixe annuelle de la TEOM 12 levées de bacs.
- Réception du 1^{er} avis de TEOMi avec taux réduit et intégration d'une part variable à l'automne 2026.

Monsieur le Président précise que le projet de délibération fait suite aux derniers mois de travaux du Comité de pilotage et de la Conférence des maires concernant la tarification incitative pour la gestion des déchets.

Il rappelle que le positionnement initial du Conseil Communautaire début 2021 était d'opter pour la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative. Cette dernière avait également été retenue par la Communauté de communes du Val de l'Aisne et l'Agglomération de la Région de Château-Thierry.

Monsieur le Président précise que les évaluations qui ont été faites ces dernières semaines du coût que cela allait représenter pour les administrés ont conduit à proposer une évolution des modalités envisagées initialement.

Il précise que l'extension des consignes de tri et l'information faite aux usagers de la mise en place d'une part incitative dans le paiement de la collecte et du traitement de leurs déchets a généré une baisse de 1 000 tonnes de déchets en 2022 sur le territoire de la Communauté de communes, ce dont on peut se féliciter.

Monsieur le Président précise que la collectivité doit poursuivre ses efforts en la matière en communiquant davantage et en incitant les administrés à composter les déchets qui peuvent l'être, trier les déchets recyclables, etc.

Il ajoute que la redevance incitative constitue un palier très élevé et ferait supporter une hausse de coût trop importante pour quasiment 80% des foyers sur le territoire. Au regard du contexte inflationniste actuel, il n'a pas semblé opportun d'augmenter encore fortement le coût du ramassage des déchets pour les administrés du territoire, décourageant les efforts réalisés jusqu'ici et risquant de casser la tendance positive actuelle.

Monsieur le Président précise que pour poursuivre le message de l'intercommunalité qui est de dire aux usagers « plus vous trierez, plus les coûts seront maîtrisés » il est préférable de stabiliser les acquis et contenir les coûts qu'auront à supporter les usagers plutôt que d'avoir un dispositif qui soit plus significatif sur la production de déchets mais qui aurait un impact trop conséquent sur le budget de la majeure partie des ménages.

Isabelle DOURNEL précise que le sujet va être d'autant plus sensible du fait des consignes des bouteilles plastiques qui tendent à se développer et qui, de fait, généreront des recettes inférieures pour la collectivité.

Franck BRIFFAUT précise qu'il adhère à l'analyse qui a été faite et à l'effet de seuil qui sera généré compte tenu du contexte actuel.

Néanmoins il ajoute qu'il faudra bien communiquer auprès des administrés pour leur expliquer les nouvelles modalités de financement.

Il espère que ce dispositif sera transitoire et qu'une dynamique s'opérera afin de pouvoir mettre en place des évolutions. Il est en outre inquiet, notamment au regard de l'évolution des valeurs locatives, qui

pourraient dans tous les cas contraindre davantage l'impact sur les usagers. Il rappelle que le choix de la REOMi permettait de ne plus rendre redevable les propriétaires de garages.

Monsieur le Président précise que l'objectif est que le coût des déchets soit le moins impactant possible tant pour la collectivité que pour les administrés.

Dominique CANTOT avait retenu l'avantage d'une annulation des frais de gestion du trésor public en optant pour la redevance.

Monsieur le Président précise qu'en effet, les 8 % de frais de gestion actuels disparaissaient avec la redevance. Avec la TEOMi, ces frais sont néanmoins réduits à 3 % pendant plusieurs années.

Hervé HERTAULT précise que l'un des avantages du passage en TEOMi plutôt qu'en REOMi est le recouvrement par les services fiscaux, ce qui assure moins d'impayés pour la collectivité.

Jean-François de FAÏ rappelle que le principe initial était celui du « pollueur – payeur » et que c'est ce qui avait conduit au choix de la Communauté de communes pour la redevance en 2021.

Le changement de cap entraînera le maintien d'une charge plus importante sur des administrés qui produisent moins.

Les 12 passages annuels risquent d'être difficiles à tenir, surtout avec un camion de collecte qui passe chaque semaine. Il souhaiterait que la régularité de collecte diminue à un passage toutes les deux semaines.

Jade GILQUIN s'interroge concernant les bailleurs et les coûts qui seront répercutés sur les locataires.

Monsieur le Président précise que les modalités seront identiques à celles qui existent actuellement, avec une quote-part à l'incitative en sus.

Anne-Benoîte VALIERGUE précise que le taux de la taxe diminuera dans le cadre de la TEOMi, ce qui fait évoluer le dispositif par rapport à l'existant.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1080 en date du 15 décembre 2016, de création de la CCRV au 1^{er} janvier 2017 et fixant ses statuts ;

Vu la délibération n°08-21 en date du 29 janvier 2021, approuvant la mise en place de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMi) sur le territoire de la CCRV ;

Considérant les simulations de grilles tarifaires présentées en COPIL pour financer le budget déchets par la REOMi ;

Considérant les fortes hausses de tarifs que ces grilles tarifaires engendreraient pour les usagers de la CCRV ;

Considérant le contexte géopolitique et économique actuel ;

Considérant la réunion de la Conférence des Maires du 07 octobre 2022 validant l'intégration de 12 levées annuelles au forfait de base ;

Considérant les réunions et avis du Comité de Pilotage, composé des membres de la Commission Economie Circulaire et Energie et de la Commission Finances, des 02 décembre 2022 et 06 janvier 2023 relatifs à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative ;

Considérant la présentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative en Conférence des Maires le 20 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE le financement de la Tarification Eco Responsable par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi) sur le territoire de la CCRV à la place de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMi).

DÉCIDE d'intégrer dans la part fixe annuelle de la TEOM 12 levées de bacs.

DÉCIDE de mettre en place la Redevance Spéciale pour les gros producteurs et les exonérés de TEOM sur le territoire de la CCRV.

DÉFINIT le planning de mise en œuvre suivant :

2023 : année à blanc : comptage des levées qui seront non facturées.
2024 : comptage des levées qui seront facturés en 2025 _ À l'automne : réception d'une TEOM (non incitative).
2025 : comptage des levées qui seront facturés en 2026 _ A l'automne : premier avis de TEOMi avec taux réduit et intégration d'une part variable.
CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à la majorité

5 Contre (Jean-François de FAÏ, Jade GILQUIN, Daniel GOBBE, Meritxell LEFRANC-CARBONNEL, Robert NÉLATON)

16 Abstention (Evelyne ALTHOFFER, Eveline BLANGEOT, Dominique CANTOT, Pierre-Louis CARRIER par procuration, Sylvie DELPIERRE, Pierre ERBS, Johnny GAILLARD par procuration, Gaëlle LEFEVRE, Laurent MOUGET par procuration, Chantal MOUNY, Christophe PADIEU, Brigitte PAULY, Bernard RUELLE, Jean-Yves SEZNEC, Patrick THIEL, Gilles UZZAN par procuration).

07/23 Avis de la Commission d'indemnisation amiable pour les travaux d'assainissement de la Ferté-Milon de 2022

Rapport présenté par Franck BRIFFAUT Vice-Président en charge du Développement Économique :

Dans le cadre des travaux d'assainissement de la Ferté-Milon ayant eu lieu à l'été 2022, la CCRV a mis en place avec l'aide de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne (CCI Aisne) une Commission d'indemnisation amiable qui est chargée d'étudier les demandes d'indemnisation des commerçants de la Ferté-Milon, dont l'activité a été impactée par les travaux et le plan de déviation.

Cette commission s'est réunie le mardi 24 janvier 2023 afin d'étudier les 4 demandes d'indemnisation qui ont été déposées : CARREFOUR CONTACT, CHARCUTERIE NOËL, DIVINE & SENS ET LE MILONNAIS et de proposer des montants d'indemnisation.

Selon le règlement de la Commission présenté en annexe, les avis rendus sont consultatifs. Ils doivent être approuvés par le Conseil Communautaire de la CCRV.

Vu la délibération n° 53-22 en date du 20 mai 2022, approuvant la mise en place d'une Commission d'indemnisation amiable pour les travaux d'assainissement de la Ferté-Milon ;
Vu le règlement de la Commission d'indemnisation amiable, approuvé le 20 mai 2022, et adressé aux conseillers communautaires avec la convocation à la réunion de ce jour ;
Vu les avis rendus par la Commission d'indemnisation amiable en date du 24 janvier 2023 ;
Vu l'information transmise aux membres de la Commission Economique par mail le 24 janvier 2023 ;
Considérant l'article 17 du règlement de la Commission d'indemnisation amiable, qui prévoit qu'il appartient au Conseil communautaire de la CCRV de statuer par une délibération sur les demandes d'indemnisation dont la Commission a été saisie et, en cas d'octroi d'une indemnité, de fixer le montant de cette dernière qui sera versée dans le cadre d'une transaction formalisée par une convention passée avec le professionnel concerné et comportant une clause de renonciation à tout recours ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE les avis rendus par la Commission d'indemnisation amiable du 24 janvier 2023.

DÉCIDE de verser les indemnités proposées par la Commission d'indemnisation amiable aux commerçants, sous réserve de conclure avec chaque professionnel concerné une convention comportant une clause de renonciation à tout recours tel que prévu à l'article 17 du Règlement de la Commission, selon le tableau suivant :

ENSEIGNE	ACTIVITE	INDEMNISATION DEMANDEE DANS LE DOSSIER	AVIS DE LA COMMISSION
Le Milonais	Bar, tabac, presse	4 604 €	3 000 € (plafond)
Divine et Sens	Salon d'esthétique	502.26 €	502.26 €
Carrefour Contact	Supermarché	5 804.69 €	3 000 € (plafond)
Charcuterie Regis NOËL	Charcutier / Traiteur	2 461 €	2 461 €

CHARGE ET DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécutions de la présente.

Adopté à l'unanimité

08/23 Assainissement collectif – Redevances 2023

Rapport présenté par Benoît DAVIN, Vice-Président Petit et Grand cycles de l'eau :

Le Bureau communautaire du 02 décembre dernier a approuvé les redevances d'assainissement collectif 2023 en application de la délibération du 09 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau pour fixer les tarifs à caractère non fiscal des services communautaires et décider leur révision.

Or, l'article L.5211-10 du CGCT dispose que la fixation des tarifs des redevances fait exception aux délégations possibles.

Il convient que le Conseil Communautaire annule et remplace la délibération liée aux redevances 2023 d'Assainissement collectif prise le 02 décembre 2023 par le Bureau et qu'il les fixe lui-même.

Les redevances ne pouvant être fixées à effet rétroactif, ces tarifs seront exécutoires le 1^{er} mars 2023.

	Part fixe 2022 et 2023	Part variable 2022	Part variable 2023
Ambleny	15,00 € / an	0.880 € / m3	0.890 € / m3
Berny-Rivière	15,00 € / an	0.770 € / m3	0.790 € / m3
Coyolles	15,00 € / an	2.120 € / m3	1.910 € / m3
La Ferté-Milon	15,00 € / an	1.420 € / m3	1.300 € / m3
Longpont	15,00 € / an	0.670 € / m3	0.710 € / m3
Pernant	15,00 € / an	1.200 €/m3	1.150 €/m3
Ressons-le-Long	15,00 € / an	2.120 € / m3	1.910 € / m3
Vic-sur-Aisne	15,00 € / an	0.670 € / m3	0.710 € / m3
Villers-Cotterêts	8,80 € / an	0.795 € / m3	0.833 € / m3

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2224-1 et l'article L.5211-10 ;
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L1331-8 ;
Vu la délibération n°115/19 en date du 13 décembre 2019 approuvant le principe d'une convergence tarifaire à partir de 2021 et définissant les hypothèses de l'harmonisation ;

Considérant que la facture « assainissement » comporte les parts suivantes :

Une part versée à la Collectivité,

Le cas échéant, une part versée à un délégataire,

Les redevances aux tiers (Agence de l'eau),

Le cas échéant, la TVA

et qu'il est du ressort de la Collectivité de voter la part qui la concerne ;

Vu la délibération n° 27B-22 du Bureau communautaire en date du 2 décembre 2022, fixant les tarifs des Redevances d'Assainissement Collectif pour 2023, prise en application de la délibération du 09 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau pour fixer les tarifs à caractère non fiscal des services communautaires et décider leur révision ;

Considérant l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que la fixation des tarifs des redevances fait exception aux délégations possibles ;

Vu l'avis de la Commission Petit et Grand Cycle de l'Eau en date du 28 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 20 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE de retirer la délibération n° 27B-22 du Bureau communautaire en date du 02/12/2022, fixant les tarifs des Redevances d'Assainissement Collectif pour 2023.

DÉCIDE de fixer les redevances assainissement collectif à compter du 1^{er} mars 2023 comme suit :

	Part fixe	Part variable
Ambleny	15,00 € / an	0.890 € / m3
Berny-Rivière	15,00 € / an	0.790 € / m3
Coyolles	15,00 € / an	1.910 € / m3
La Ferté-Milon	15,00 € / an	1.300 € / m3
Longpont	15,00 € / an	0.710 € / m3
Pernant	15,00 € / an	1.150 € / m3
Ressons-le-Long	15,00 € / an	1.910 € / m3
Vic-sur-Aisne	15,00 € / an	0.710 € / m3
Villers-Cotterêts	8,80 € / an	0.833 € / m3

PRÉCISE que la redevance part fixe est applicable au prorata de l'arrivée de l'abonné en cours d'année.

PRÉCISE que ces tarifs seront notifiés aux organismes en charge de la perception de la redevance assainissement collectif.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

09/23 Assainissement Non Collectif – Redevances 2023

Rapport présenté par Benoît DAVIN, Vice-Président Petit et Grand cycles de l'eau :

La CCRV assure les divers contrôles d'assainissement non collectif :

- en régie directe : contrôles de conception et d'implantation, établissement d'un certificat administratif ;

- ou via un prestataire : contrôles de bonne exécution, de système existant, de bon fonctionnement

Il y a lieu d'actualiser le tarif des divers contrôles et d'intégrer les coûts de contrôle d'installations supérieures à 20 équivalents/habitant. Les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} mars 2023.

Redevances « Contrôles » Installations < 20 EH	Redevances 2022	Proposition redevances 2023	Redevances « Contrôles » Installations > 20 EH	Proposition redevances 2023
Contrôle de conception et d'implantation de système d'assainissement non collectif neuf / réhabilitation	105 €	105 €	Contrôle de conception et d'implantation de système d'assainissement non collectif neuf / réhabilitation	300 €
Contrôle de bonne exécution d'installation d'assainissement non collectif neuve/ réhabilitation	140 €	160 €	Contrôle de bonne exécution d'installation d'assainissement non collectif neuve/ réhabilitation	450 €
Contrôle de système d'installation d'assainissement non collectif existant	162 €	180 €	Contrôle de système d'installation d'assainissement non collectif existant	450 €
Forfait supplémentaire pour un contrôle effectué le samedi	65 €	65 €	Forfait supplémentaire pour un contrôle effectué le samedi	65 €
Redevance vente : établissement d'un certificat administratif	66 €	70 €	Redevance vente : établissement d'un certificat administratif	100 €
Redevance vente : visite technique préalable en complément du certificat administratif	96 €	110 €	Redevance vente : visite technique préalable en complément du certificat administratif	350 €
Bon fonctionnement/an sur 6 ans	27 €	30 € (180 € / 6 ans)	Contrôle annuel (cahier de vie)	45 €/an
			Bon fonctionnement/an sur 6 ans	75 € (450€ / 6 ans)

Franck BRIFFAUT demande si la problématique de la redevance SPANC indûment sollicitée sur les factures d'eau de certains administrés a été réglée.

Monsieur le Président précise qu'il n'aurait pas dû y avoir de relances de la Trésorerie et que le problème devrait être réglé mais que cela prendra du temps du fait des RIB à récupérer pour pouvoir rembourser chaque administré.

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la délibération n°105-22 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2022, règlementant le Service Public d'Assainissement non Collectif ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le tarif des divers contrôles d'assainissement non collectif, et d'intégrer les coûts de contrôle d'installations supérieures à 20 équivalents-habitant ;

Vu l'avis de la Commission Petit et Grand Cycle de l'Eau en date du 28 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 20 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE de fixer, à compter du 1^{er} Mars 2023, les redevances du Service Public d'Assainissement non Collectif à :

Redevances « Contrôles »	Installation < 20EH	Installation > 20EH
--------------------------	---------------------	---------------------

Contrôle de conception et d'implantation de système d'assainissement non collectif neuf / réhabilitation	105 €	300 €
Contrôle de bonne exécution d'installation d'assainissement non collectif neuve / réhabilitation	160 €	450 €
Contrôle de système d'installation d'assainissement non collectif existant	180 €	450 €
Forfait supplémentaire pour un contrôle effectué le samedi	65 €	65 €
Redevance vente : établissement d'un certificat administratif	70 €	100 €
Redevance vente : visite technique préalable en complément du certificat administratif	110 €	350 €
Contrôle annuel (cahier de vie)	Non concerné	45 €
Bon fonctionnement/an	30 €	75 €

PRÉCISE que la redevance de bon fonctionnement est applicable au prorata de l'arrivée de l'abonné en cours d'année.
CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

10/23 Engagement et liquidation avant le vote du Budget Primitif

Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président chargé des Finances :

Le budget primitif de la Communauté de communes sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire le 31 mars prochain. La nomenclature comptable donne la possibilité d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits sur l'année N-1.

Certains projets, pour des questions de calendrier, doivent être lancés avant le vote du budget primitif et sont proposés à l'approbation du Conseil Communautaire qui peut donner l'autorisation au Président d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement.

Sur l'année N-1, les crédits inscrits au chapitre 21 s'élevaient à 5 582 015,41 €, il est ainsi possible d'engager, liquider et mandater les dépenses à hauteur de 1 395 503,85 €.

<i>Objet</i>	<i>Imputation</i>	<i>Montant prévisionnel</i>
Borne DASRI	2188	1 662,00 €
400 bacs OM et tri sélectif	2188	27 015,48 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1 ;

Considérant que la M14 prévoit la possibilité d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits sur l'année N-1 après accord du Conseil Communautaire ;

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement d'un montant de crédits d'investissement, dont l'inscription devra impérativement figurer au budget primitif 2023, le vote intervenant au cours de l'année 2023.

Vu l'avis du Bureau en date du 20 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 24 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AUTORISE le Président ou son représentant, à engager, liquider et mandater les crédits d'investissement ci-après avant le vote du budget primitif 2023 du budget principal : **Chapitre 21 – immobilisations corporelles : 28 677,48 €.**
PRÉCISE que les sommes nécessaires à la réalisation de ces investissements seront prévues par le budget primitif 2023 du Budget Principal et qu'elles concernent l'achat de 400 bacs d'ordures ménagères et de tri sélectif, ainsi que l'achat d'une borne DASRI.
CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

11/23 Débat d'orientations budgétaires 2023

Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président chargé des Finances :

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations budgétaires doit être organisé dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif (prévu le 31 mars 2023).

Ce débat a notamment pour objet de faire état de la situation de l'endettement, de définir les grandes orientations du budget, de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications du budget à envisager.

Pour cela le rapport d'orientations budgétaires doit notamment, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, présenter les engagements pluriannuels et les évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes.

Le rapport, présenté en annexe, a été complété d'éléments suite aux recommandations de la CRC formulées lors de son contrôle en 2022 : *précisions sur la tarification des services publics, précisions sur la rémunération et la durée effective du travail du personnel, amélioration de la présentation du Programme pluriannuel d'investissement.*

Ce rapport sera, en vertu de l'article D521.18.1 du CGCT, transmis aux maires des communes membres de la Communauté de communes dans un délai de 15 jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il sera également mis à disposition du public au siège de la CCRV dans les 15 jours suivants la tenue du débat.

Pierre ERBS souligne la forte augmentation en 2022 des dépenses d'équipements. La Capacité d'autofinancement diminue et le besoin de financement de la Communauté de communes augmente. Ces mouvements doivent interroger collectivement les élus pour 2023 et les années à venir.

Gilles DAVALAN précise que l'augmentation des dépenses d'équipement est essentiellement due, dans le cadre de la mise en place de la tarification éco-responsable, à l'acquisition de bacs pour doter l'ensemble du territoire. Il précise que la CAF demeure positive.

Le Président souligne en outre que la CVAE, par principe fluctuante et imprévisible, a accusé une baisse de plus de 500 000 € en 2022, affectant d'autant les recettes de la CC.

Jocelyn DESSIGNY souligne une augmentation de 30% de la masse salariale en 2022 et s'interroge sur le nombre d'agents présents dans certains services, notamment à l'Office de tourisme.

Gilles DAVALAN précise que la masse salariale a principalement augmenté du fait de prises de compétences par l'intercommunalité pour lesquelles des postes ont été créés.

Il indique en outre qu'en termes de coûts liés aux ressources humaines, le rapport d'orientations budgétaires prévoit la création d'un poste de Directeur des services à la population, une augmentation de l'enveloppe RIFSEEP pour refondre la part liée au complément indemnitaire, et à l'avenir la mise en place du Télétravail.

Thierry GILLES souligne que pour rendre la collectivité attractive, agir sur le régime indemnitaire et mettre en place le télétravail constituent des perspectives pour la collectivité.

Monsieur le Président indique que la création du poste de Directeur des services à la population fait suite à une suggestion de la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport, présenté aux conseillers en décembre dernier. La CRC a souligné que de nombreux services et agents étaient directement reliés à la Directrice Générale des Services. C'est un constat qui avait été fait en interne depuis plusieurs années, mais par choix, aucun poste n'avait été proposé afin de ne pas venir influencer sur la masse salariale et permettre le recrutement dans d'autres services. Toutefois, l'organisation actuelle n'est pas optimale pour l'encadrement et le développement des services à la population. La DGS ne peut pas à elle seule porter plusieurs services comme elle le fait depuis des années.

Dominique CANTOT souligne que la création d'un nouveau poste de Directeur de catégorie A viendra alourdir davantage la masse salariale et qu'il faudrait peut-être que les missions dévolues à ce poste soient supportées par d'autres agents de la collectivité. Il précise que l'organisation interne de la Communauté de communes ne regarde pas la CRC et que sa crainte est qu'à terme il y ait une augmentation des impôts locaux.

Monsieur le Président indique que jusqu'à présent la CCRV a réussi à développer ses compétences sans avoir à augmenter les impôts, alors même que la principale recette, la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, fluctuait d'année en année.

Il précise que la CRC est tout à fait dans son droit, lorsqu'elle contrôle une collectivité, de s'intéresser à l'organisation de ses ressources humaines et de formuler des recommandations ou conseils.

Gilles DAVALAN rappelle en outre que le Directeur de l'Ecole de musique n'a pas été remplacé, et que les départs du Chargé de mission Urbanisme (à temps complet) et du Directeur du Pôle Aménagement du territoire (à mi-temps) ne seront compensés que par le recrutement d'un seul agent à temps complet.

Gilles DAVALAN indique qu'en termes de prospective, une estimation prudente de la compensation de la CVAE a été projetée.

Fabrice DUFOUR suggère comme piste d'économie qu'aucun dossier de Conseil Communautaire ne soit imprimé et envoyé aux conseillers et que l'intercommunalité acquiert des tablettes qu'elle mettrait à disposition des conseillers.

Gilles DAVALAN et **le Président** rappellent que la règle est un envoi numérique des dossiers de conseils communautaires et que l'envoi papier est fait pour les conseillers le préférant.

Jocelyn DESSIGNY souhaiterait connaître la liste des cabinets que la Communauté de communes a utilisée en 2022 et les coûts associés.

Monsieur le Président précise que ce récapitulatif sera élaboré et communiqué prochainement.

Franck BRIFFAUT informe les conseillers du retrait de l'un des derniers commerçants inscrits sur la plateforme Aisne Shopping à Villers-Cotterêts. Il estime que le dispositif prend fin avec ce nouveau retrait.

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'un Débat d'orientations budgétaires doit se tenir en Conseil Communautaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget de la collectivité ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 20 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 24 janvier 2023 ;

Monsieur le Président présente les orientations budgétaires pour l'année 2023 retracée au sein d'un rapport joint en annexe de la présente délibération dont il fait partie intégrante.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2023 de la Communauté de communes.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Prend acte

Jean-Pascal **BERSON** informe les conseillers des dates de l'enquête publique liée à la Révision du PLUi qui se déroulera du 8 mars au 7 avril.

Monsieur le Président clôture la séance à 21h45.

Le Président

Alexandre de MONTESQUIOU



La secrétaire de séance

Chantal MOUNY

A blue ink signature of Chantal Mouny.